

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 6744

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 19 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – L'État s'engage à réparer les dommages liés à la pollution de la ressource en eau, par exemple ceux liés à l'utilisation de chlordécone. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En Guadeloupe et en Martinique, 92% de la population est contaminée au chlordécone. Une plainte déposée en 2006 pour empoisonnement risque d'être classée par la justice, au nom de la prescription, alors que le chlordécone persiste dans les cours d'eau, dans les sols, et continue à rendre malade les populations antillaises.

Pour la culture de la banane, ce poison fut épandu sur les îles durant des décennies. Même après l'avoir interdit en France métropolitaine, en 1989, il était encore permis en Martinique, en Guadeloupe, jusqu'en 1993. La terre en est pourrie : l'INSERM juge que sa disparition sera effective dans cinq siècles. C'est un cancérigène, qui augmente notamment les risques de développer des cancers de la prostate, si bien que les Antillais détiennent le record du nombre de cancers de la prostate.

Bien qu'il soit le plus emblématique, le chlordécone n'est pas le seul pesticide dangereux pour la vie humaine et l'environnement, puisqu'on retrouve 47 à 49 produits phytosanitaires dans les cours d'eau en Guadeloupe et en Martinique, avec un risque alarmant d'effet cocktail.

À ce jour, le plan chlordécone 4 est insuffisant face aux enjeux. Il revient à 15 euros par personne par an (pour les deux îles), et ne contient pas de volet de dépollution ciblé au plus près les zones

contaminées. L'État doit investir massivement pour identifier et assainir la ressource en eau contaminée aux phytosanitaires.